

# Der'BIC – Concours de collecte de briquets

## Landernaux vs Morlaix

7 avril – 27 avril 2026

*Ce document constitue le règlement officiel du concours Der'BIC. Toute participation au concours vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions ci-dessous.*

### Article 1 – Organisation

Le concours Der'BIC (ci-après « le Concours ») est organisé par Archipel&Co, Société par actions simplifiées, dont le siège social est situé au 111-113 rue Saint-Maur 75011 Paris, immatriculée sous le numéro 821 953 941 00020 (ci-après « l'Organisateur »).

Le Concours s'inscrit dans le cadre d'un programme de collecte de briquets usagés, mené depuis juin 2024, pour le compte de la société BIC Société anonyme dont le siège social est situé au 12 boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy, immatriculée sous le numéro 552 008 443 00087.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. La participation est libre et volontaire.

### Article 2 – Objet du concours

Le Concours Der'BIC met en compétition deux villes du Finistère : Landerneau et Morlaix. L'objectif est d'encourager les habitants à déposer leurs briquets usagés dans les urnes de collecte prévues à cet effet et installées dans les bureaux de tabac participants.

La ville ayant accumulé le plus grand nombre de points à l'issue de la période de collecte est déclarée ville gagnante. Les points sont attribués selon les modalités définies à l'article 5.

### Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. La participation est libre et volontaire.

#### 3.1 Participants éligibles

Peut participer au Concours toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation), résidant en France, sans condition de domicile dans l'une des deux villes concernées.

### **3.2 Exclusions**

Sont exclus de toute participation toute personne dont la participation serait contraire aux lois et règlements en vigueur. Sont également exclus de toute participation les gérants des bureaux de tabac participants, les employés et leurs proches.

### **3.3 Participation collective**

Les dépôts de briquets sont individuels. Chaque briquet déposé est comptabilisé au bénéfice de la ville dans laquelle l'urne de collecte est installée.

## **Article 4 – Période et lieu de participation**

Début : Mardi 7 avril 2026

Fin : Lundi 27 avril 2026

Les briquets doivent être déposés physiquement dans les urnes de collecte prévues à cet effet, installées dans les bureaux de tabac participant au Concours.

La liste des bureaux de tabac participants à Landerneau et à Morlaix est affichée sur les supports de communication disposés sur les urnes, ainsi que sur le compte Instagram officiel du Concours (@DERBYBRIQUETS).

Aucun dépôt effectué en dehors de la période définie ci-dessus, ou dans une urne non référencée, ne sera pris en compte pour le concours.

## **Article 5 – Attribution des points**

### **5.1 Règle de base**

Chaque briquet déposé dans une urne de collecte vaut 1 point pour la ville correspondante.

### **5.2 Défis hebdomadaires**

Des défis hebdomadaires peuvent être organisés par l'Organisateur afin de dynamiser la collecte. Ces défis sont annoncés :

- sur le compte Instagram officiel du Concours ;
- sur les affiches de communication apposées sur les urnes de collecte.

Durant la période d'un défi, un multiplicateur de points est appliqué : chaque briquet déposé peut valoir 2x, 3x ou plus selon les modalités précisées dans l'annonce du défi. Le multiplicateur est clairement indiqué à chaque annonce et les conditions exactes (durée, multiplicateur applicable, éventuelles restrictions) sont précisées dans chaque annonce de défi.

### **5.3 Comptabilisation**

L'Organisateur est seul responsable du comptage des briquets collectés dans chaque ville. Ce comptage est effectué au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la clôture du Concours.

En cas d'égalité entre les deux villes à la date et heure de clôture du Concours, le concours sera prolongé d'une semaine.

## Article 6 – Lots et modalités de désignation des gagnants

À l'issue du Concours, les récompenses suivantes seront attribuées :

### 6.1 Buralistes

Tous les buralistes participant au concours et se trouvant dans la ville gagnante reçoivent un lot, à savoir une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 40€ par buraliste.

### 6.2 Habitants - Tirage au sort « Briquet »

Les personnes souhaitant participer à ce tirage sont invitées à inscrire leur numéro de téléphone portable sur le briquet qu'ils déposent dans l'urne. Un briquet portant un numéro de téléphone lisible et valide est sélectionné par tirage au sort parmi les briquets collectés dans la ville gagnante.

Le gagnant sera contacté par téléphone par l'Organisateur afin d'être informé de sa récompense, une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 40€, et des modalités de remise.

Les numéros de téléphone collectés via les briquets sont utilisés exclusivement pour informer le gagnant de sa récompense. Ils ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale, prospection ou cession à des tiers (voir article 9).

### 6.3 Habitants - Tirage au sort « Photo Instagram »

Les personnes souhaitant participer à ce tirage sont invités à envoyer une photo de leur dépôt dans l'urne d'un bureau de tabac participant par message privé (MP) au compte Instagram officiel du Concours (@DERBYBRIQUETS).

Un tirage au sort est effectué parmi les photos reçues depuis la ville gagnante. Le gagnant est contacté par messagerie Instagram afin d'être informé de sa récompense, une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 40€, et des modalités de remise.

En envoyant une photo, le participant accepte que celle-ci puisse être utilisée par l'Organisateur dans le cadre de la communication liée au Concours, conformément à l'article 10. Les photos envoyées sont utilisées uniquement dans le cadre du tirage au sort et de la communication autour du Concours. Elles ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale ni cession (voir article 9).

### 6.4 Remise des lots

Les lots sont remis en nature. Ils sont strictement personnels, non cessibles, non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

Les gagnants disposent d'un délai de 30 jours à compter de leur notification pour réclamer leur lot, passé lequel l'Organisateur sera libéré de toute obligation.

## Article 7 – Rôle des bureaux de tabac participants

Les bureaux de tabac acceptant de participer au Concours s'engagent à :

- continuer d'accueillir une urne de collecte dans leur établissement pendant toute la durée du Concours ;
- autoriser l'apposition de supports de communication (affiche, sticker, etc.) sur et autour de l'urne.

Aucune contrepartie financière n'est demandée aux buralistes participants. Leur participation est entièrement volontaire. L'Organisateur prend en charge la fourniture du matériel de collecte et de communication.

Les bureaux de tabac ne sont pas responsables de la gestion des données personnelles collectées via les briquets ou les réseaux sociaux, celle-ci incombant exclusivement à l'Organisateur.

## Article 8 – Compte Instagram officiel

Un compte Instagram dédié au Concours est créé et administré par l'Organisateur (@DERBYBRIQUETS). Ce compte est le canal officiel de communication pour :

- l'annonce des défis hebdomadaires ;
- la réception des photos dans le cadre du tirage au sort « Photo Instagram » ;
- la communication des résultats et l'annonce des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas publier ou de supprimer toute photo reçue jugée inappropriée, contraire aux lois en vigueur, ou ne respectant pas les droits de tiers.

## Article 9 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours (numéros de téléphone inscrits sur les briquets, messages privés Instagram) sont traitées par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement

Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés.

### **9.1 Finalités et base légale**

Ces données sont collectées et traitées dans le seul but de contacter les gagnants des tirages au sort afin de leur remettre leur lot (base légale : exécution d'un contrat). Elles ne sont en aucun cas utilisées à des fins commerciales, de prospection, de profilage, ou cédées à des tiers.

### **9.2 Durée de conservation**

Les données sont conservées pendant la durée du concours, puis sont supprimées définitivement.

### **9.3 Droits des personnes**

Conformément à la réglementation applicable, les participants ont le droit d'accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données. Pour en savoir plus sur la façon dont BIC traite les données et pour exercer vos droits, nous vous invitons à nous contacter à [privacy@bicworld.com](mailto:privacy@bicworld.com).

## **Article 10 – Propriété intellectuelle et droits à l'image**

En envoyant une photo via le compte Instagram officiel du Concours, le participant accorde à l'Organisateur une licence non exclusive, gratuite et mondiale d'utilisation de sa photo dans le cadre de la communication liée au Concours (publications sur les réseaux sociaux, supports visuels, etc.), et ce sans limitation de durée ni contrepartie financière.

Le participant garantit être l'auteur des contenus soumis, disposer de tous les droits nécessaires sur ceux-ci — y compris les droits à l'image des personnes éventuellement représentées — et que ces contenus ne portent pas atteinte aux droits de tiers. En cas de litige relatif aux droits sur une photo, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

## **Article 11 – Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de tout dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté affectant la participation au Concours ;
- de la perte ou de l'illisibilité d'un numéro de téléphone inscrit sur un briquet ;
- de tout dommage résultant de la participation au Concours ou de l'utilisation des lots remis.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnité.

## Article 12 – Règlement et litiges

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement fera l'objet d'une décision souveraine de l'Organisateur.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, les tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Organisateur seront seuls compétents.

Le présent règlement est soumis au droit français.